

BGer 6B 469/2016 vom 20. Mai 2016

Bundesgericht, 2016-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_469_2016

FR: TF 6B 469/2016 du 20 mai 2016

IT: TF 6B 469/2016 del 20 maggio 2016

Regeste

Motivation du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Infractions

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 16 mars 2016, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours de X._____ contre le courrier du 15 février 2016 de la Commission de police de la Riviera informant celui-ci du fait que l'amende de 100 fr. prononcée à son encontre le 16 avril 2015 serait convertie en peine privative de liberté de substitution sans nouvelle de sa part. Elle a en outre imputé les frais de procédure à la charge du prénommé. Ce dernier interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal sans démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité serait contraire au droit. En outre, il se borne à contester sa condamnation aux frais judiciaires sans discuter les motifs de la décision cantonale sur ce point. Enfin, il reproche à la juridiction cantonale de ne pas lui avoir octroyé l'assistance judiciaire sans pour autant alléguer l'avoir saisie d'une demande en ce sens, qui aurait été ignorée. Faute de satisfaire aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (art. 42 al. 1 et 2 et 106 al. 2 LTF), la présente écriture se révèle irrecevable et peut être écartée en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF), étant précisé que le respect du délai de recours non prolongeable ainsi que l'exigence d'un examen des chances de succès contraignent le recourant à déposer une écriture en bonne et due forme avant qu'il soit statué sur l'assistance judiciaire (cf. BERNARD CORBOZ, Commentaire de la LTF, 2ème éd., ch. 38 ad art. 64 LTF). Le recourant devra supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.